

Initiation à l'achat public

La préparation des marchés

DURÉE DE LA FORMATION

2 journées (14h)

CONTEXTE

L'achat public est un domaine où la réglementation évolue constamment, y compris depuis l'entrée en vigueur, à compter du 1er avril 2019, d'un nouveau cadre réglementaire : le code de la commande publique. Pour pouvoir maîtriser ces évolutions et comprendre la philosophie qui les anime, les acheteurs doivent posséder des bases solides..

OBJECTIFS PÉDAGOGIQUES

Maîtriser les principes de la réglementation relative aux marchés publics et les principales procédures de passation des marchés.

PUBLIC VISÉ ET PRÉREQUIS

Cette formation s'adresse aux acheteurs débutants.

COMPÉTENCES VISÉES

À l'issue du stage, les participants connaissent :

- Les principes clés de l'achat public ;
- Le choix et le déroulement des différentes procédures de passation ;
- Le choix et les principes des différentes formes de marchés ;
- Les différentes étapes de la passation d'un marché : de la définition des besoins à la notification du marché.

LIEU

Les Jeudis de l'Achat se déroulent dans nos locaux situés au 10-14 rue Audubon 75020 Paris.

FORMATEUR

La formation est animée par M. Yves-Simon Le Naëlou, consultant associé et responsable formation de Citia. Exerçant au sein du cabinet depuis 1997, il met, depuis de nombreuses années, sa très longue expérience de l'achat public au service des stagiaires dans les formations délivrées par Citia.



ACCESSIBILITÉ

Le cabinet Citia prend en compte la participation aux Jeudis de l'Achat de personnes en situation de handicap (Utiliser le formulaire de contact sur le site www.citia.fr pour vérifier les possibilités et modalités de l'accessibilité en fonction de la nature du handicap).

LE CONTENU DE LA FORMATION

Le contexte réglementaire

- Les directives européennes, leur transposition en droit interne (code de la commande publique)
- La jurisprudence et la doctrine
- Les autres sources du droit applicables à la commande publique

Les principes généraux de l'achat public...

- La liberté d'accès
- L'égalité de traitement
- La transparence
- L'efficacité

... Et leurs conséquences pratiques

- L'évaluation et l'expression des besoins
- La mise en concurrence et la publicité
- Le droit à l'information des candidats
- Le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse
- La gestion du risque

Les différents acteurs et leurs rôles respectifs

- Le service achat et/ou commande publique et/ou marchés publics
- Les services prescripteurs ou opérationnels
- Le représentant du pouvoir adjudicateur
- Le comptable
- La commission d'appel d'offres (ou équivalent)
- Les organismes de contrôle

Les différentes formes de marché et leurs conditions d'emploi

- Marché ordinaires
- Marchés à tranches
- Accords-cadres à marchés subséquents et/ou à bons de commande

La définition des besoins

- Le cycle de vie
- Travaux, fournitures et services
- Le calcul des seuils
- L'allotissement
- Caractère écrit — Sourcing — Spécifications techniques
- La prise en compte du développement durable
- Les dispositions en faveur des PME

LE CONTENU DE LA FORMATION

Les différentes procédures de passation : conditions d'emploi et modalités (seuils, publicité, délais & déroulement)

- La notion d'urgence
- Les procédures de mise en concurrence
- Les possibilités de recours à la procédure négociée sans publicité
- Les principes applicables aux délais — Les délais réglementaires
- Le déroulement des procédures

Les pièces constitutives du marché

- Pièces particulières : CCTP, CCAP, AE, annexe financière
- Pièces générales : les CCTG et les CCAG

La publicité et le règlement de la consultation

- L'avis de préinformation ou l'avis périodique indicatif
- L'avis d'appel public à la concurrence
- Le règlement de la consultation et ses annexes

La dématérialisation obligatoire (sauf exceptions)

La sélection des candidats et le jugement des offres

- La sélection des candidats
- Les critères et sous-critères de jugement des offres, leur pondération, les modalités de notation

L'achèvement de la procédure

- Abandon de la procédure
- Le contrôle de la régularité fiscale et sociale de l'attributaire
- Les obligations d'information
- La mise au point du marché
- La notification du marché
- L'avis d'attribution
- Le rapport de présentation
- Les données essentielles
- Le recensement des marchés publics

MOYENS, MÉTHODES ET OUTILS PÉDAGOGIQUES

La formation s'appuie sur une série d'exposés avec support visuel. Chaque exposé est suivi d'un temps de questions/réponses.

Pour assurer l'interactivité de cette formation, le nombre minimum de stagiaires admis est de 3 personnes et le maximum de 8 personnes (5 pendant la période de crise sanitaire).

DÉROULÉ DE LA FORMATION

JOUR 1

- 09h30 : Accueil des participants
- 09h45 : Tour de table et présentation
- 10h00 : Le contexte réglementaire
Les principes généraux de l'achat public...
... Et leurs conséquences pratiques
- 11h15 : Pause
- 11h30 : Les différents acteurs et leurs rôles
Les différentes formes de marché et leurs conditions d'emploi
- 13h00 : Déjeuner
- 14h00 : La définition des besoins
- 15h45 : Pause
- 16h00 : Les différentes procédures de passation
- 17h30 : Fin de la journée

JOUR 2

- 09h30 : Accueil des participants
- 09h45 : Les pièces constitutives du marché
La publicité et le règlement de la consultation
- 11h15 : Pause
- 11h30 : La dématérialisation
La sélection des candidats et le jugement des offres
- 13h00 : Déjeuner
- 14h00 : L'achèvement de la procédure
- 15h30 : Pause
- 15h45 : Étude de cas
- 17h15 : Bilan et évaluation
- 17h30 : Fin de la formation

ÉVALUATION

L'acquisition des compétences est évaluée en fin de formation à l'aide d'un questionnaire rempli par chaque participant



ATTESTATION DE FORMATION ET SUPPORT

A l'issue de la formation une attestation de formation et une clé USB contenant les documents support seront remis à chaque participant.

Les Jeudis de l'Achat est une marque déposée du cabinet Citia. Inscrit comme organisme de formation sous le n° 11 75 253 35 75, le cabinet Citia est exonéré de TVA pour toutes ses actions de formation en application de l'article 261-4-4°-a. 6ème alinéa du code général des impôts.